

- Autoriser le renouvellement éventuel des contrats d'engagement dans les limites fixées par l'article L. 332-23 2° précité si les besoins du service le justifient ;
- Inscrire les crédits au budget de la collectivité.

Fait en Mairie d'Ussel, le 9 avril 2025.



Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

[Signature]
Christophe ARFEUILLERE

Le Secrétaire de séance,

[Signature]
Adrien SEIXAS